

Règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Château-Thébaud Approuvé lors du Conseil Municipal du 12 novembre 2020

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation de tous.

Le personnel ou les bénévoles sont à la disposition de tous les usagers pour leur permettre d'utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

I – CONSULTATION SUR PLACE

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement.
- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.
 - Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
 - Les groupes quels qu'ils soient désireux d'utiliser les services de la bibliothèque, doivent prendre rendez-vous et remplir un formulaire avant accord d'accès.
 - A partir de 14 ans, les enfants peuvent emprunter dans les bibliothèques pour adultes. Pour les mineurs, le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents ; la responsabilité des personnels assurant le service ne peut en aucun cas être engagée.

II – INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

- L'emprunt de document à titre individuel **est gratuit** à compter du 1^{er} janvier 2021 mais soumis à une inscription préalable annuelle renouvelable chaque année de date en date.
- Pour s'inscrire, l'usager doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...).
- L'usager mineur doit présenter obligatoirement une autorisation parentale.
- Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'usager lors de sa première inscription, elle devra être revalidée chaque année avec les mêmes pièces administratives qu'à la première inscription. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. Toute perte de la carte également.

III – PRET A DOMICILE

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Le nombre de documents empruntables est de 4 documents par lecteur, pour une durée de 4 semaines (avec 2 prolongations possibles, sauf si le document est réservé par un autre lecteur).
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt).
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur à neuf.

Pour les habitants de Château-Thébaud qui ont du mal à se déplacer, la bibliothèque municipale confie à des personnes bénévoles l'emprunt et le port à domicile des documents.

IV – INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

- Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.
- Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.
- Peuvent s'inscrire à ce titre et sur justificatif :
 - Les établissements scolaires,
 - Les centres socio-éducatifs,
 - Les établissements de santé,
 - Les maisons de retraite,
 - Les clubs du 3ème âge.

V – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La Bibliothèque de Château-Thébaud respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

- Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille).
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

VI – COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
 - Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s).
- Il est également interdit de se déplacer en patins ou planche à roulettes dans les locaux de la bibliothèque, enfin il est interdit de distribuer des tracts ou affiches sans autorisation municipale.
- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de la bibliothèque, sauf pour chien guide d'aveugles et malvoyants.
 - Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

VII – APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

L'administration municipale n'est pas responsable des préjudices et vols intervenants entre usagers à l'intérieur de la bibliothèque.

A Château-Thébaud, le 26 novembre 2020



Le Maire,

Alain Blaise